

Mission Locale de Besançon - Transfert de moyens à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la CAGB exerce sa compétence en matière de «dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire» avec la prise en charge du PLIE. Elle porte également le projet de maison de l'emploi.

L'étape suivante dans la montée en charge de la CAGB pour cette compétence est son implication, à la place de la Ville de Besançon, dans l'association de la Mission Locale, organisme portant les politiques de l'emploi (compétence Etat) et de la formation (compétence Région) pour les 16-25 ans sur le bassin d'emploi.

Cette prise en charge par la CAGB permettra d'améliorer la lisibilité et la cohérence des interventions.

La Mission Locale est un outil complémentaire du PLIE, dans la mesure où sa vocation opérationnelle, avec la responsabilité de l'accueil et la prise en compte du public 16-25 ans, permet d'élargir le champ d'intervention du PLIE. Il convient de définir les conditions dans lesquelles la CAGB se substituera à la Ville dans les engagements qu'assume celle-ci au profit de la Mission Locale, et notamment dans le transfert des charges directes et indirectes.

I - Présentation de la Mission Locale

A) Historique

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO (Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation) se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat afin d'organiser localement une intervention globale au service des jeunes. Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Les 600 Missions Locales et PAIO constituent un réseau de plus de 3 000 points d'accueil en France, qui accueillent en moyenne plus d'un million de jeunes chaque année.

Elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales. Le réseau des missions locales espace jeunes poursuit trois finalités :

- la formation et la qualification
- l'emploi
- l'autonomisation du jeune.

B) Sa mission

La Mission Locale de Besançon située au 5 rue de la Cassotte à Besançon accueille des jeunes de 16 à 25 ans (avec ou sans qualification, issus d'un quartier difficile ou d'une communauté rurale, en rupture familiale, démunis ou sans difficultés majeures) avec un accompagnement et des solutions personnalisées.

La zone géographique d'intervention de la Mission Locale espace jeunes de Besançon concerne les cantons d'Audeux, Marchaux, Boussières, Roulans, Quingey.

Dans le cadre de ses permanences sur les quartiers Planoise, Montrapon, Fontaine Ecu, Palente, Grette, Saint-Ferjeux, Clairs-Soleils, la Mission Locale, grâce à son dispositif Correspondant Emploi-Formation-Insertion (CEFI) accueille non seulement les publics jeunes mais aussi adultes. Ces accueils ont lieu au sein des points publics ou des maisons de quartiers.

C) Un objectif prioritaire : l'emploi

La Mission Locale apporte à chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, des réponses individualisées : élaborer un projet professionnel, construire un parcours qualifiant, déterminer la formation la plus adaptée, accompagner la recherche d'emploi, faire le lien avec les entreprises, préparer la rencontre avec l'employeur et consolider l'embauche.

Parce que les solutions d'emploi ne sont pertinentes et efficaces que si le jeune surmonte ses difficultés, consolide sa situation, la Mission Locale diagnostique ses besoins et construit des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, aux sports.

A ce titre la Mission Locale s'appuie sur les dispositifs d'accompagnement social qui irriguent le territoire.

D) Un Partenariat

La Mission Locale travaille en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local, et particulièrement au sein du Service Public de l'Emploi. Ce large partenariat vise à construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la Commune, le Département, la Région et l'Etat.

E) Le financement de la Mission Locale Espace Jeunes

Les dépenses 2008 de la MLEJ s'élèveront à 1,7 M€ (dont 71 % de dépenses de personnel). Le financement est partagé entre l'Etat, qui apporte en moyenne chaque année 46,3 %, le fonds social européen 14,7 %, la Ville de Besançon 16,8 %, la Région de Franche-Comté 14,6 %, le Département du Doubs 1,16 %. Les subventions en relation avec des projets spécifiques représentent 6,35 % des recettes.

Quelques chiffres clés

En 2007 :

Premiers accueils : 1 500 jeunes dont 555 jeunes résidant en ZUS

Jeunes en contacts : 3 700 jeunes dont 1 300 jeunes résidant en ZUS

Les entrées :

Emploi 1 283 jeunes

Formation 972 jeunes

Emploi en alternance 273 jeunes

Aides financières sollicitées : environ 1 200 jeunes.

F) Organisation de la Mission Locale en 2007

Directeur : 1

Responsable de secteur : 1

Assistante de direction : 1

Comptable : 1

Chargés de projet (réfèrent technique et pédagogique) : 3

Conseillers Siège : 7 dont 1 mise à disposition ANPE

Conseiller quartier : 10 (6 Correspondants Emploi-Formation-Insertion et 4 conseillers financés par le CIVIS)

Service administratif : 6

Chargé d'accueil : 3

Animateur Cyberspace : 1

PAEJ : 3

La MLEJ est une association dont la Présidence est de droit exercée par un représentant de la Ville de Besançon. Ses membres sont répartis entre quatre collèges :

- Collèges collectivités : Ville de Besançon, Conseil Général
- Collège administrations et services publics : ANPE, Délégation Académique, Centre d'Information et d'Orientation
- Collèges Organismes partenaires : Foyer des Jeunes Travailleurs, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, Comité Départemental d'Education pour la Santé, AGIR ABCD
- Collèges partenaires sociaux et économiques : CFDT, MEDEF, CFTC, PME FC.

II - Détails des actions financées par la Ville de Besançon au sein de la Mission Locale dans le cadre du CUCS

A) Volet emploi

1. Le parrainage

Des bénévoles accompagnent des jeunes vers et dans l'emploi.

- en 2007, les chiffres s'établissent comme suit :

Parrains	Jeunes parrainés Jeunes et adultes des quartiers Personnes susceptibles d'être discriminées Personnes peu qualifiées	Résultats obtenus
18	100 (accompagnés pendant 9 mois)	73 personnes ont trouvé une solution positive (47 contrats de plus de 6 mois 2 contrats aidés 24 entrées en formation qualifiante) 10 abandons 17 toujours en suivis en fin d'année

- en 2008 : mêmes objectifs (à mi octobre 2008, réalisation des objectifs à 70 %)

2. Les permanences des conseillers dans les quartiers

- en 2007 :

Conseillers	Quartiers	Nombre de personnes suivies	Résultats obtenus
6 CEFI (conseiller emploi formation)	Montrapon Fontaine Ecu (1) Clairs-Soleils (1) Grette Saint-Ferjeux (2) Palente (1) Planoise (1)	852 (651 de moins de 26 ans et 201 de plus de 26 ans) Publics peu qualifiés, peu de mobilité et précarité financière	255 en emploi 171 en formation 191 entrées sur divers dispositifs 147 Divers (déménagement, maternité...)

- en 2008 : mêmes objectifs (à mi octobre 2008, réalisation des objectifs à 80 %)

3. Les rencontres pour l'emploi

En 2007, trois rencontres pour l'emploi ont eu lieu dans trois quartiers (Planoise, Montrapon/Fontaine Ecu, Palente).

Objectifs : Permettre à des jeunes (16 à 26 ans) habitant dans les quartiers, inscrits ou non à la Mission Locale Espace Jeunes, de rencontrer des employeurs dans leurs quartiers. Tous les employeurs ont des propositions d'emploi.

En 2007, 500 personnes ont participé à ces rencontres, 33 entreprises ont été présentes sur 650 contactées.

En 2008, deux rencontres pour l'emploi étaient prévues, une seule a été réalisée le 9 avril 2008, la deuxième a été annulée suite à la mise en place du Plan Espoir Banlieue. A la demande de M. le Préfet, cette action a été combinée avec la semaine «un jour, un métier» organisée par l'ANPE. Cette action devrait être reconduite pour 2009.

B) Volet : Lutte contre la discrimination

1. Action : reprendre confiance en soi, un pas vers l'emploi

- En 2007, trois ateliers ont été créés pour les personnes de 16 à 30 ans habitant dans les quartiers de Besançon. Objectifs : accompagner des personnes dans le changement (reprendre confiance en soi et ne pas s'enfermer dans des mécanismes d'auto discrimination) ; optimiser son image extérieure ; valoriser ses différences et les présenter comme atouts.

19 personnes ont participé à ces ateliers. Résultats : 50 % se sont relancées dans des démarches d'emploi, 30 % ont repris une activité visant à rencontrer des personnes soit du quartier ou du groupe, 20 % ont choisi de continuer avec le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.

- **En 2008** : mêmes objectifs, une action a eu lieu dans les quartiers de Planoise et de Montrapon/Fontaine Ecu.

2. Développement de l'apprentissage en faveur des minorités visibles

- En 2007, 13 jeunes de 16 à 25 ans (9 de niveau inférieur au CAP et 4 personnes de niveau CAP à Bac) ont été accompagnés par des parrains ou marraines dans leur recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage.

9 ont signé un contrat d'apprentissage dans le domaine du commerce, métiers de bouche, bâtiment, industrie, 2 sont entrés en formations qualifiantes, 1 est entré en formation universitaire, 1 a déménagé.

- En 2008 : mêmes objectifs.

C) Volet : Santé, accès aux soins

PAEJ (Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes)

Le PAEJ répond à plusieurs objectifs :

- Prévention : permettre aux jeunes d'exprimer un mal être, une souffrance avant que ne s'installe une problématique plus importante
- Soutien : soutenir les jeunes dans leurs difficultés et les accompagner pour dépasser un cap difficile (changement de vie, deuil, rupture, séparation...)
- Orientation : orienter si besoin vers un dispositif de prise en charge spécialisée. Le PAEJ peut être amené à préparer un jeune à une orientation.
- Sensibilisation : sensibiliser les jeunes sur les conduites à risques.

En 2007, 400 personnes ont été accueillies, informées ou accompagnées par le PAEJ.

III - Evaluation des charges

Membre du Service pour l'Emploi, la Mission Locale est principalement financée par l'Etat et le Conseil Régional.

La Ville apporte une contribution significative, en supportant des charges de différente nature :

- le versement de subventions annuelles et spécifiques
- la mise à disposition des locaux
- l'affectation du personnel pour le suivi de l'association.

A) Les subventions

La Ville verse une subvention de fonctionnement annuelle à laquelle s'ajoutent des subventions spécifiques :

	2006	2007	2008
Subvention de fonctionnement annuelle (dont CEFI)	174 860 € (27 720 €)	177 483 € (27 729 €)	180 145 € (29 116 €)
PAEJ	8 350 €	8 350 €	8 350 €
Parrainage	7 988 €	8 250 €	8 250 €
Rencontres Emploi			1 949 €
TOTAL	191 198 €	194 083 €	198 694 €

Dans la mesure où ces actions spécifiques relèvent du CUCS, lui-même piloté par la Ville de Besançon, et visent le public des quartiers prioritaires de Besançon, les financements correspondants continueront d'être apportés par la Ville et ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des charges à transférer.

B) Les locaux

La Ville met gracieusement à disposition de la Mission Locale des locaux situés 1 et 3 rue de la Cassotte, d'une surface de 500 m². La Ville loue elle-même à la SAIEMB ces locaux et supporte certaines charges (taxe foncière, frais de copropriété...). Le coût annuel de ces locations s'est élevé à 77 K€ en 2007 (charges comprises) décomposé comme suit :

	Loyer 2008	Charges 2007	Total
3 rue de la Cassotte	52 733 €	6 525 €	59 261 €
1 rue de la Cassotte	15 352 €	2 329 €	17 682 €
Total	68 085 €	8 854 €	76 943 €

Il convient d'ajouter à ce montant une provision de 1 300 € correspondant à la moyenne du coût des travaux de grosses réparations supportés par la Ville depuis 1992. La charge globale au titre des locaux s'élève donc à **78 243 €**.

Par ailleurs, la Mission Locale assure des permanences dans les quartiers dans divers locaux mis à disposition :

- Point Public 6 rue Picasso, propriété de la Sarl DIXIA
- Point Public de Montrapon, 7 rue de l'Épitaphe, propriété de la Ville 24 rue des Roses, propriété de la Ville
- Locaux dans maison de quartier Grette-Butte, 31 bis rue Brulard : 1 bureau
- Locaux dans l'antenne de la Maison de Quartier Montrapon - Fontaine Ecu, 26 B rue de Fontaine Ecu.

A l'exception des locaux rue des Roses, dont la location est facturée à la Mission Locale, les locaux mis à disposition de la Mission Locale dans les espaces publics des quartiers le sont à titre gratuit.

C) Le suivi par les services de la Ville de Besançon

Un cadre de la Direction du Développement Local est chargé du suivi de la Mission Locale. Il intervient à différents niveaux :

- pilotage de dossiers CUCS
- suivi des relations financières : versement de la subvention annuelle et des subventions spécifiques
- rencontres Emploi
- interface avec les autres services (convention locaux,...).

Ces activités représentent un pourcentage de son temps de travail inférieur à un mi-temps.

La Ville de Besançon continuera à intervenir sur certains de ces dossiers, notamment pour le suivi des actions et des financements du CUCS. De ce fait, il est difficile d'évaluer la part transférable à la CAGB de l'activité de suivi de la Mission Locale. On peut toutefois estimer celle-ci à hauteur de 20 % du coût d'un attaché territorial.

IV - Modalités du transfert

A) Modalités juridiques

La CAGB deviendra membre de l'association Mission Locale en lieu et place de la Ville. L'association modifiera en conséquence ses statuts. La Présidence de l'association sera assurée par un représentant de la Communauté d'Agglomération.

Concernant les relations contractuelles entre la Ville et la CAGB, touchant essentiellement la mise à disposition de locaux, la CAGB se substituera à la Ville dans les contrats en cours.

B) Modalités financières

Conformément aux dispositions en la matière, le montant des charges évalué est retiré de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle reversée à la Ville par la CAGB. Le montant définitif sera adopté par la Commission Locale des Charges Transférées qui se réunira fin 2009.

Le montant estimatif de 268 445 € à déduire pour l'année 2009 s'établit comme suit :

- locaux (1 et 3 rue de la Cassotte) : 78 300 €
- subventions annuelles de fonctionnement : 180 145 €
- charges indirectes de suivi : 10 000 € (20 % du coût d'un attaché).

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités du transfert à la CAGB des moyens affectés à la Mission Locale comme exposées ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Mme MENETRIER, Mme HINCELIN, M. GHEZALI, Mlle RONZI, M. SASSARD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.